

Moyen invoqué

— Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 2017/1001.

Recours introduit le 19 février 2018 — Multifit Tiernahrungs GmbH/EUIPO (fit+fun)**(Affaire T-94/18)**

(2018/C 134/45)

*Langue de la procédure: l'allemand***Parties**

Partie requérante: Multifit Tiernahrungs GmbH (Krefeld, Allemagne) (représentants: M^{es} N. Weber et L. Thiel)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne verbale «fit+fun» — Demande d'enregistrement n° 15 996 432

Décision attaquée: Décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 7 décembre 2017 dans l'affaire R 847/2017-1

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

— Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 2017/1001.

Recours introduit le 19 février 2018 — Cabell/EUIPO — Zorro Productions (ZORRO)**(Affaire T-96/18)**

(2018/C 134/46)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties**

Partie requérante: Robert W. Cabell (Renton, Washington, États-Unis d'Amérique) (représentant: K. Bröcker, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Zorro Productions, Inc. (Berkeley, Californie, États-Unis)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: Autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne verbale «ZORRO» — Marque de l'Union européenne n° 5 399 787

Procédure devant l'EUIPO: Procédure de nullité

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 19 décembre 2017 dans l'affaire R 1637/2015-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- maintenir le recours en nullité partielle de la demande d'enregistrement de marque de l'Union européenne n° 5 399 787 pour tous les produits et services contestés;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b) et sous c) en combinaison avec l'article 59, paragraphe 1, sous a), du règlement n° 2017/1001.

Recours introduit le 16 février 2018 — DeepMind Technologies/EUIPO (STREAMS)**(Affaire T-97/18)**

(2018/C 134/47)

*Langue de la procédure: l'anglais***Parties**

Partie requérante: DeepMind Technologies Ltd (Londres, Royaume-Uni) (représentants: T. St Quintin, K. Gilbert et G. Lodge, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: la marque de l'Union européenne verbale «STREAMS» — Demande d'enregistrement n° 15 166 176

Décision attaquée: la décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 27 novembre 2017 dans l'affaire R 35/2017-1

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- réformer la décision attaquée, en ce qu'elle enfreint l'article 7 du règlement n° 2017/1001 ou, à titre subsidiaire;
- annuler la décision attaquée sur le même fondement;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7 du règlement n° 2017/1001.

Recours introduit le 20 février 2018 — Multifit Tiernahrungs GmbH/EUIPO (MULTIFIT)**(Affaire T-98/18)**

(2018/C 134/48)

*Langue de la procédure: l'allemand***Parties**

Partie requérante: Multifit Tiernahrungs GmbH (Krefeld, Allemagne) (représentants: M^{es} N. Weber et L. Thiel)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)